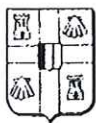


VILLE DE SAINTE-ADRESSE



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 80 T 26

Objet : *Réglementation temporaire du stationnement Impasse Koechlin*

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par Monsieur CATALDI pour des besoins de réfection totale de la maison Impasse Koechlin

### ARRETE

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit sur deux places sur le parking du Vagabond Bien Aimé **du 19 mars au 19 avril 2026**. Le demandeur sera autorisé à stationner sur ces deux places au droit des travaux. La profondeur du parking sera réduite et le demandeur sera autorisé à stocker du matériel sur cet emplacement semaine 16. La zone concernée sera balisée par clôture. Le stationnement sera interdit du 27bis au 29 rue d'Ignaulval semaine 16 au droit des travaux

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 3** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le treize mars deux mil vingt-six.

Le Maire,

